



# FOOT LYON RHÔNE

PV 404 DU JEUDI 4 OCTOBRE 2018

## TRESORERIE

Tél 04 72 76 01 04

tresorerie@lyon-rhone.fff.fr

### Réunion du 1er octobre 2018

**Présents :** Franck BALLANDRAS, Michel BLANCHARD

Le Plan de Mandat du Comité Directeur prévoit une réflexion sur l'optimisation de la gestion de « encaissements clubs » par le DLR afin de **permettre aux clubs une gestion financière saine et apaisée**, notamment en ce qui concerne les moyens de paiement, les modes de régularisation et la coordination des dates de paiement avec celles de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Football.

A ce jour, nous avons décalé les dates de paiement des 5 relevés du DLR pour les rendre compatibles avec celles de la Ligue selon l'échéancier des relevés ci-dessous :

	<u>DLR</u>	<u>LAuRA</u>
Relevé n°1	01/10/18	30/09/18
Relevé n°2	15/12/18	30/11/18
Relevé n°3	15/02/19	28/02/19
Relevé n°4	15/04/19	30/04/19
Relevé n°5	15/07/19	30/06/19

Nous vous rappelons que les relevés du DLR sont à régler sous un délai de 15 jours.

Concernant les moyens de paiement, et afin de simplifier au mieux les tâches dans les clubs, mais aussi pour optimiser celles du district, il convient de promouvoir un mode simple et moderne : **le Prélèvement Automatique**. Nous avons constaté que 55 % des clubs n'utilisaient pas ce moyen de paiement avec le District. Nous nous adressons plus particulièrement à eux pour leur recommander cette solution qui évitera un retard éventuel et ses conséquences toujours préjudiciables : sanctions financières + annulation éventuelle de rencontre(s)...

Une précision non négligeable : le District laisse un délai au moins égal au délai réglementaire de 15 jours avant d'opérer le prélèvement. D'autre part, il est toujours possible de suspendre un prélèvement, sans majorations, en cas de difficulté passagère, pourvu que le District soit averti suffisamment tôt par rapport à la date d'échéance et puisse convenir d'un report ou d'un aménagement de la dette. Nous examinerons avec bienveillance toute demande, si elle est justifiée et si l'aménagement est raisonnable.

Le Relevé n°1 de la saison 2018-2019 vient d'être envoyé. Les clubs intéressés par ce mode de paiement ont reçu une **Demande de prélèvement à compléter, signer, et nous retourner avec un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)**.

### **RELEVES DE COMPTE N°1 SAISON 2018/2019**

Les relevés de compte n°1 ont été envoyés à tous les Trésoriers de Club ce jeudi 4 octobre 2018 et sont à régler au plus tard le jeudi 18 octobre 2018.